

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/401

du jeudi 18 décembre 2025

Fixant les modalités de règlement d'une convention de prestation de service avec l'association Accord Santé, pour la mise en place d'une action de dépistage de l'acuité visuelle auprès des élèves en classe de CP et des Séniors

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La convention de prestation de services proposée par l'association Accord Santé pour des séances de sensibilisation et de dépistage de l'acuité visuelle, dans les classes de CP des 7 écoles élémentaires de la Commune, et auprès des Retraités à l'occasion de la semaine « Sénior's Forme »,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de service avec l'association Accord Santé, dont le siège est situé 3 rue Jules Guesde - 91130 RIS-ORANGIS, pour la mise en place d'une action de sensibilisation et de dépistage de l'acuité visuelle pour les classes de CP et les séniors, selon le calendrier ci-dessous :

- Ecole Michel Ordener : 27 janvier 2026
- Ecole Jacques Derrida : 10 février 2026
- Ecole du Moulin à vent : 17 février 2026
- Ecole Adrien Guerton : 10 mars 2026
- Ecole Orangis : 17 mars 2026
- Ecole Ferme du temple : 24 mars 2026
- Ecole Jules Boulesteix : 31 mars 2026

Horaires : de 8h30 à 11h30 et de 13h 30 à 16h30

- Chalet des Associations pour les séniors le 14 avril 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

2025/

ARTICLE 2 : L'association Accord Santé s'engage à assurer la prestation conformément aux termes du contrat de prestation.

ARTICLE 3 : La prestation sera réalisée à titre gracieux par l'association Accord Santé, sans qu'aucune dépense ne soit engagée par la commune de Ris-Orangis.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur Le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 décembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **23 DEC. 2025**

Publié le : **23 DEC. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

